

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-053

|                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation : 25/06/2026</b>                                                                        | <b>Le 29 juin 2026 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Membres :</b><br><br>Afférents au conseil : 15<br>Présents : 13<br>Qui ont pris part à la délibération : 15 | <b>Etaient présents :</b> Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique<br><br><b>Etaient excusés :</b> M. MONTAGNE Thomas (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), M. LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)<br><br><b>Etaient absents :</b> |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/06/2026                                                  | <b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Madame MABY Danièle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DE L'EMPRUNT A29102H5**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le contrat de prêt A29102H5 conclu le 23/09/2010 avec la Caisse d'Epargne pour le financement de la restructuration de l'ancienne école située rue des Aires ;

**Vu** la proposition de remboursement anticipé total établie par la Caisse d'Epargne, annexée à la présente délibération, précisant l'ensemble des caractéristiques financières de l'opération, notamment le capital restant dû, les intérêts courus et la date d'effet du remboursement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au remboursement anticipé total de cet emprunt afin de réduire les charges financières futures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le remboursement anticipé total de l'emprunt A29102H5, selon les caractéristiques figurant dans le document annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition, le décompte de remboursement anticipé ou tout document contractuel s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Danièle MABY

 **Robert TCHOBDRENOVITCH**  
**MAIRE**  
1 juil. 2026

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.